



# **Administration du pipe-line du Nord**

Rapport financier trimestriel (non audité)  
Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2024

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Énergie et des  
Ressources naturelles, 2026

No de cat. M177-1F-PDF

ISSN 2818-8071

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles.

This report is published separately in both official languages.

# Administration du pipe-line du Nord Rapport financier trimestriel (non audité) Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2024

## Table des matières

1. [Introduction](#)
  - 1.1 [Autorisations, mandat et programme](#)
  - 1.2 [Méthode de présentation du rapport](#)
2. [Faits saillants du premier trimestre et résultats comparatifs](#)
  - 2.1 [Autorisations disponibles et dépenses prévues pour l'année](#)
  - 2.2 [Autorisations utilisées et sommes dépensées pendant le premier trimestre et au cumulatif](#)
3. [Risques et incertitudes](#)
  - 3.1 [Cadre d'atténuation des risques](#)
4. [Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes](#)  
[Incertitudes](#)

[Tableau 1 : État des autorisations \(non audité\)](#)

[Tableau 2 : Dépenses budgétaires par article courant \(non audité\)](#)

# Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

## 1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel doit être lu de concert avec le *Budget principal des dépenses* et tout *budget supplémentaire des dépenses* approuvé pour une année donnée à la date du présent rapport. Il a été préparé par la direction, tel qu'exigé par l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport financier trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

### 1.1 Autorisations, mandat et programme

L'Administration du pipe-line du Nord (« l'Administration ») a été créée en vertu de la Loi sur le pipe-line du Nord en 1978, ainsi que dans le contexte de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord (1977). L'Administration a comme mandat d'assumer les responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la planification et à la construction de la partie canadienne du réseau proposé de transport de gaz naturel de l'Alaska (GRA). L'Administration joue un rôle clé en appuyant un processus réglementaire d'approbation efficace et rapide, tout en veillant à la protection de l'environnement et en optimisant les avantages pour le Canada sur le plan socioéconomique.

De plus amples renseignements sur les autorisations, le mandat et le programme de l'Administration sont disponibles dans la Partie II du [Budget principal des dépenses](#) de 2024-2025.

### 1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de l'Administration accordées par le Parlement et utilisées par l'Administration, de manière cohérente avec le *Budget principal des dépenses* pour l'exercice financier 2024-2025 pour lequel des crédits provisoires ont été accordés par le Parlement. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

L'Administration utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels non vérifiés qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

## 2. Faits saillants du deuxième trimestre et résultats comparatifs

Ce rapport financier trimestriel reflète les résultats obtenus en date du 30 septembre 2024, y compris le Budget principal des dépenses. Les détails qui y sont présentés comprennent et comparent les résultats du premier trimestre de 2024-2025 avec ceux de 2023-2024.

## **2.1 Autorisations disponibles et dépenses prévues pour l'année**

Au 30 septembre 2024, l'Administration dispose de 569 670 \$ en fonds autorisés à utiliser en 2024-2025, comparativement à 572 629 \$ en 2023-2024, soit une diminution de 2 959 \$, ce qui s'explique par une diminution de 3 010 \$ liée aux dépenses du régime d'avantages sociaux des employés, compensée en partie par une augmentation de 51 \$ liée aux services professionnels et spéciaux.

## **2.2 Autorisations utilisées et sommes dépensées pendant le deuxième trimestre et au cumulatif**

Au cours du deuxième trimestre de 2024-2025, l'Administration a dépensé 26 374 \$ ou 4,6 % du financement total disponible, comparativement à la somme de 18 155 \$ ou 3,2 % du financement total disponible pour la même période en 2023-2024, soit une augmentation nette de 8 219 \$. Cette augmentation nette, par rapport à la même période en 2023-2024, est composée par :

- une augmentation des services professionnels et spéciaux en raison du calendrier de facturation ;
- une augmentation des salaires en raison d'ajustements salariaux découlant des conventions collectives récemment approuvées et d'ajustements salariaux relatifs à un exercice financier antérieur ;
- une diminution des coûts de location suite à un changement de prestations.

Au 30 septembre 2024, l'Administration a dépensé 47 476 \$ ou 8,3 % du financement total disponible, comparativement à 37 657 \$ ou 6,6 % du financement total au 30 septembre 2023, soit une augmentation nette de 9 819 \$. Cela s'explique principalement par les raisons évoquées ci-dessus.

## **3. Risques et incertitudes**

Dans sa planification d'un examen responsable et efficace et d'une réglementation du projet, l'Administration doit s'adapter au rythme de développement du projet du promoteur; elle doit donc s'acquitter de ses responsabilités et faire les préparatifs nécessaires en respectant le rythme de développement du projet.

### **3.1 Cadre d'atténuation des risques**

L'Administration détermine et soutient le rythme du plan de développement du projet par des prévisions globales continues et des mesures de suivi et de gestion des enjeux susceptibles d'avoir des répercussions ou de nécessiter la prise de mesures de la part de l'Administration. Par exemple, le 30 mars 2012, ExxonMobil, ConocoPhillips, BP et TransCanada PipeLines Limited (« TC Énergie ») ont annoncé un plan de travail ayant pour but d'évaluer la possibilité d'exporter du gaz naturel liquéfié du centre-sud de l'Alaska à titre de solution de rechange à un gazoduc qui traverserait le Canada. En février 2013, TC Énergie a avisé l'Administration qu'aucun travail supplémentaire n'est prévu à l'égard du GRA pour l'instant, et qu'elle avait l'intention de continuer de préserver ses actifs du projet de GRA au Canada. Afin de s'aligner avec la réduction des activités pour le projet de GRA prévue dans un avenir assez rapproché, l'Administration réduira ses opérations tout en continuant à respecter les obligations du Canada énoncées dans la Loi.

#### **4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

Il n'y a eu aucun changement important apporté au fonctionnement, au personnel et aux programmes au cours du deuxième trimestre de 2024-2025.

Approuvé par :

---

Michael Vandergrift  
Commissaire

18 novembre 2024  
Ottawa (Canada)

---

Wayne Marshall  
Directeur des opérations

1er novembre 2024  
Calgary (Canada)

**Tableau 1 : État des autorisations (non audité) (en dollars)**

	Exercice 2024-2025			Exercice 2023-2024		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2023	Cumul Des crédits utilisés à la fin du trimestre
<b>Autorisations budgétaires</b>				*		
Dépenses nettes de fonctionnement – Crédit 1	540 000	18 956	32 641	539 949	9 985	21 317
Autorisations budgétaires - Régimes d'avantages sociaux des employés	29 670	7 418	14 835	32 680	8 170	16 340
<b>Autorisations budgétaires</b>	<b>569 670</b>	<b>26 374</b>	<b>47 476</b>	<b>572 629</b>	<b>18 255</b>	<b>37 657</b>

\* Comprend uniquement les autorisations disponibles pour utilisation et accordées par le Parlement à la fin du trimestre telles que reflétées dans le Budget principal des dépenses.

**Tableau 2 : Dépenses budgétaires par article courant (non audité) (en dollars)**

	Exercice 2024-2025			Exercice 2023-2024		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Personnel	244 670	16 950	32 756	247 680	12 964	32 466
Transports et communications	25 000	-	-	25 000	-	-
Information	1 000	-	-	1 000	-	-
Services professionnels et spéciaux	280 000	9 424	14 720	279 949	-	-
Location	12 000	-	-	12 000	5 191	5 191
Réparation et entretien	1 000	-	-	1 000	-	-
Services publics fournitures et approvisionnements	1 000	-	-	1 000	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	5 000	-	-	5 000	-	-
Autres subventions et paiements	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>569 670</b>	<b>26 374</b>	<b>47 476</b>	<b>572 629</b>	<b>18 155</b>	<b>37 657</b>

\* Comprend uniquement les autorisations disponibles pour utilisation et accordées par le Parlement à la fin du trimestre telles que reflétées dans le Budget principal des dépenses.